

Liberté - Égalíté - Fraterníté

# ARRÊTÉ N° 28-2019 PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Réf: JG

Le Maire de la commune de Balgau,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant que, dans la rue de Nambsheim (RD 468), l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité du groupe scolaire ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La vitesse de tous les véhicules circulant dans le périmètre compris entre le numéro 20 et le numéro 12 de la rue de Nambsheim est limitée à 30 km / heure. La nouvelle « zone 30 » rejoint ainsi la « zone 30 » existante.

## **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de BALGAU.

#### **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1 er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **ARTICLE 4**

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BALGAU.

Place Joseph Didierjean 68740 Balgau 03 89 48 60 26 balgau.net

# **ARTICLE 6**

Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Neuf-Brisach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 7

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente du Conseil départementale
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Neuf-Brisach

Fait à Balgau le 09 avril 2019

Le Maire

ierre ENGASSER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.